

CONDITIONS GENERALES**Introduction**

Article 1**Objet et champ d'application**

Les présentes conditions générales fixent les conditions d'inscriptions et financières permettant la participation aux cours ainsi que les droits et obligations des apprenants de JUNA.SWISS. L'apprenant doit prendre connaissance du présent règlement et s'y conformer.

Les dispositions des présentes conditions générales sont applicables dans tous les locaux de l'institution, y compris les espaces virtuels. Dans les locaux extérieurs de JUNA.SWISS (ex. : cours distanciels ou visites d'entreprises), les apprenants doivent respecter les mêmes conditions générales sur lesdits espaces.

Article 2**Propriété intellectuelle**

À l'exception des droits d'auteur, JUNA.SWISS est titulaire des droits de propriété intellectuelle portant sur le matériel didactique fourni, même à l'issue des cours.

Dispositions générales

Article 3**Principe**

Les prestations du JUNA.SWISS sont délivrées moyennant finances de cours. Sauf mention contraire, les finances de cours ou d'examens comprennent l'ensemble des fournitures nécessaires.

Article 4**Admission**

Seules les inscriptions écrites et parvenues dans les délais seront prises en considération (signature sur la proposition de contrat de JUNA.SWISS). JUNA.SWISS confirme également le cours par écrit.

Article 3**Acceptation de l'offre**

Par son inscription, le client accepte l'offre de JUNA.SWISS et se soumet aux présentes conditions générales. Lorsque le client est un mandant, il s'engage par la signature de l'offre spécifique qui lui aura été soumise.

L'inscription à la formation est validée formellement que lorsque le premier versement convenu dans le présent contrat, a été effectivement enregistré une semaine avant le début de la formation.

Article 4**Frais de dossier**

Lorsqu'une offre de cours ou d'examens prévoit des frais de dossier, ils sont dus au moment de l'inscription et non remboursables.

Article 5**Conditions et modalités d'inscription**

JUNA.SWISS fixe les conditions et modalités d'inscription dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Conditions et modalités financières

Article 6

Facturation des prestations

L'ensemble des prestations pour lesquelles le client s'est engagé par son inscription sont dues à l'avance et se fait en francs suisses.

En principe, les prestations sont facturées une seule et unique fois au début des cours. Pour les formations longues, la possibilité de souscrire à des paiements échelonnés peut être prévue. Dans ce cas, dans le cadre de « la grille des échelonnements JUNA.SWISS », un échéancier est fixé d'un commun accord. Ce dernier figure sur le contrat. Restent réservées les dispositions spéciales des offres négociées et acceptées par les mandants. Toutes les « formations partenaires », issues d'une collaboration ou d'un partenariat JUNA.SWISS, sont exclues de toute promotion commerciale sauf exception dans le cadre d'un accord passé entre les partenaires au préalable.

Article 7

Exigibilité des créances

Les créances sont exigibles selon les délais fixés par la facture et/ou le contrat signé. En principe, le premier paiement contractuel doit avoir eu lieu avant le début des cours.

Si un acompte doit être versé en cours de formation et que celui-ci n'intervient pas dans le délai fixé, l'apprenant ne peut plus poursuivre la formation.

Le premier acompte versé en inscription du cours est dès lors perdu. En cas de difficulté de paiement, il est de la responsabilité du client de négocier des conditions spécifiques avec la direction de JUNA.SWISS avant le début des cours.

Article 8

Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement, le client est réputé non inscrit. JUNA.SWISS se réserve le droit de lui refuser ses prestations.

Conséquences financières de l'annulation des prestations

Article 9

Demeure de JUNA.SWISS

JUNA.SWISS peut en tout temps décider de fermer un cours ou une formation, pour effectif insuffisant ou autre raison. Cette fermeture entraîne le remboursement intégral de l'écologie.

Aucune indemnité pour dommage ni aucun intérêt n'est exigible en cas d'annulation de cours.

En cas d'absence fortuite (au dernier moment) d'une formatrice ou d'un formateur, le cours sera déplacé à une date ultérieure qui sera définie par le responsable de formation. Ce cas de figure ne pourra pas faire l'objet d'une demande de remboursement ou d'indemnité, mais d'un remplacement de date.

Conséquences financières des absences et interruptions du fait du client

Article 10

Absences

Les absences du client, quels qu'en soient les motifs et la durée, ne donnent droit à aucune compensation.

Article 11

Désistement et interruption

L'inscription est considérée comme ferme. Tout désistement doit être annoncé par écrit au moins 30 jours ouvrables avant le début du cours (date de réception du courrier par JUNA.SWISS). Les finances de cours ou d'examens sont alors remboursables ; les frais de dossier restent acquis à JUNA.SWISS.

En cas de désistement entre 30 et 16 jours ouvrables avant le début du cours, un montant équivalent à 20% de la finance de cours ou d'examen est exigible.

Pour toute résiliation annoncée 7 jours avant le début du cours, sauf cours liés à des conditions spéciales, la finance d'inscription sera mise au crédit du compte de l'apprenant pendant une durée de 24 mois.

Dès le 1^{er} jour de cours, le désistement est exclu et aucun remboursement n'est exigible. Toute annulation doit avoir lieu par écrit.

Examens, attestations, certificats

Article 12

Examens

En cas de fraude lors d'examens et de tests organisés par JUNA.SWISS entraînera l'exclusion immédiate de l'apprenant et aucune attestation ou certificat ne seront délivrés.

Article 13

Participation aux cours

Aucun certificat JUNA.SWISS ne sera délivré en cas de :

- Non-paiement de la totalité du prix du cours ;
- Taux de présence au cours inférieur à 90% ;
- Note moyenne inférieure à 3.5 sur 6.

Aucune attestation JUNA.SWISS ne sera délivrée en cas de :

- Non-paiement de la totalité du prix du cours ;
- Taux de présence au cours inférieur à 90% ;

Les apprenants inscrits s'engagent à participer assidûment au cours, à respecter les horaires et à avertir JUNA.SWISS en cas d'absence ou d'abandon pour raison de force majeure.

Dispositions finales

Article 14

Vols

JUNA.SWISS décline toute responsabilité pour les vols ou dommages aux biens personnels pouvant survenir dans ses locaux ou locaux tiers loués à l'occasion de la formation et dans tout espace mis à disposition de l'institution.

Article 15

Devoir de respect

Le comportement des apprenants doit tenir compte de la bienveillance, du devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions. Il ne doit en aucun cas être violent - physiquement ou moralement. Les termes de cet article s'appliquent également aux moyens électroniques utilisés par les apprenants.

Article 16

Sécurité et hygiène

En matière d'hygiène et de sécurité (Directive 2COLLADIR1), l'apprenant doit se conformer strictement tant aux prescriptions générales qu'aux consignes particulières qui seront portées à sa connaissance par affiches ou par tout autre moyen. En cas d'alarme dans les divers bâtiments, l'évacuation se fait par les sorties de secours en respectant les consignes y relatives.

Article 17**Loi et for**

Les relations contractuelles entre le client et JUNA.SWISS sont soumises au droit suisse ; tout litige en découlant sera soumis aux autorités vaudoises. Le for juridique est Lausanne.

Procédures associées	Directives & formulaires associés
	Directive 2COLLADIR1 – Santé et hygiène